

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté promulguant un acte législatif

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret relatif à l'adoption de l'avenant à la convention-cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), du 24 avril 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> juillet 2018**.

Neuchâtel, le 25 juin 2018

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 20, du 18 mai 2018)